

Date de
convocation :

16-06-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

16-06-2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 JUIN 2026

2026-CMa-06-04 **ACCORD DE PRINCIPE DONNE AU SIERC POUR LES ETUDES LIEES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE JOSEPH CHERON**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Nicolas VIEZ donne pouvoir à Gilles MERCIER-PUDDU, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline TARDY donne pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME donne pouvoir à Alexandra LE KERVERN, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Nadine NINOT donne pouvoir à Jean LORINE

Absents :

Secrétaire de Séance : Nadège PREVEL

Soit, sur 27 membres en exercice ,18présents,9 absents dont 9 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIERC pour l'année 2027 et la proposition de réaliser les travaux d'enfouissement dans la rue Joseph Chéron,

Considérant que la commune doit donner son accord de principe afin que le SIERC lance les études,

Considérant que le conseil municipal sera à nouveau consulté sur la prise en charge financière à hauteur de 30% du montant des travaux

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner son autorisation au SIERC pour engager les études concernant l'enfouissement des réseaux de la rue Joseph Chéron.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

30/6/26

Date de publication

21/7/26

Acte rendu exécutoire le

21/7/26

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Michel Déjardin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.